

Dispositifs d'accompagnement pour les échéances SSI de novembre

Conformément aux mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre de la crise du coronavirus, le réseau des Urssaf se mobilise.

Vos échéances de cotisations et contributions sociales personnelles **de novembre 2020 sont suspendues.**

Si vous êtes prélevé, **le prélèvement ne sera pas réalisé**, vous n'avez aucune démarche à engager et ne ferez l'objet d'aucune majoration ou pénalité de retard.

Toutefois, **si vous en avez la possibilité**, nous vous invitons à **procéder au paiement de tout ou partie de vos cotisations** :

- **soit par virement** : si vous n'avez pas les coordonnées bancaires de votre Urssaf, en nous contactant par courriel, objet « Cotisations » / Motif « Paiement des cotisations »
- **soit par chèque** : à l'ordre de votre Urssaf/CGSS en précisant, au dos du chèque, votre numéro de compte cotisant (qui figure sur toutes vos correspondances avec l'Urssaf) ainsi que l'échéance concernée

Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Bon à savoir

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément, vous pouvez solliciter

- les services des impôts ou votre région pour bénéficier des aides prévues par le fonds de solidarité
- l'intervention de l'action sociale du CPSTI (conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants) pour la prise en charge partielle ou totale de vos cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle